



# Indemnité compensatrice pour les capitaines promus (enfin!)

**Le passage au grade de commandant de police entraîne assez souvent une diminution du salaire. Cette aberration pourrait bien être résolue d'ici quelques jours.**

La création d'une indemnité compensatrice de la perte de rémunération subie par les capitaines promus sera entérinée à l'occasion du prochain comité technique DGNP, qui se tiendra le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Cette instauration compense la perte découlant du changement de taux de l'indemnité de sujétions spéciale police (ISSP) lors du reclassement au grade de commandant de police. L'ISSP est en effet calculée par l'application d'un pourcentage dégressif par rapport à l'indice détenu par l'officier (27,5% pour les capitaines et 23,5% pour les commandants).

Lors du passage au grade supérieur, les officiers de police étant reclassés à l'indice égal ou immédiatement supérieur, ils subissaient alors, selon les cas, une perte mensuelle de 20 à 50 € bruts.

Le montant mensuel de l'indemnité compensatrice sera égal à la différence entre la somme des montants alloués au titre du traitement indiciaire, de l'ISSP et de la part fonctionnelle de l'indemnité de responsabilité et de performance (IRP) régie par le décret du 11 décembre 2013.

Versée mensuellement, cette prime cessera d'être allouée lorsque la somme des montants sus-cités atteindra un niveau égal ou supérieur à celui perçu avant le reclassement au grade de commandant.

Cette mesure devrait concerner environ deux tiers des promus, soit 239 agents en 2020, pour un coût annuel estimé à 0,13 M€.

L'Union des officiers UNSA salue cette évolution qui marque la fin d'une inversion de carrière soulevée de longue date par la parité syndicale.

